



## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteur</b>	Diego WELLIG (CSPO) et cosignataires
<b>Objet</b>	Les excursions scolaires durant l'école obligatoire
<b>Date</b>	15.06.2012
<b>Numéro</b>	3.157

---

En principe, on attend/exige de la part du personnel enseignant qu'il planifie, exécute et évalue ses cours de manière conforme aux objectifs (c'est-à-dire conformément aux directives du plan d'études). Cela vaut particulièrement en matière d'événements ou d'excursions extra-scolaires.

Le travail en plein air est absolument indispensable pour le contenu de diverses branches (et surtout pour la branche « Mensch und Umwelt »). Ces activités n'exigent par ailleurs pas de dépenses particulières. Les autorités scolaires doivent seulement être tenues au courant de leur organisation.

Les activités en plein air telles que décrites dans le postulat requièrent d'accorder une attention toute particulière à la sécurité. Il n'est pas rare que les enseignants eux-mêmes ne se sentent pas suffisamment compétents pour mener des activités en pleine nature. C'est pourquoi le concours de spécialistes est prévu à l'occasion de tels événements. Pour assister les enseignants ou éviter de leur faire porter seuls la responsabilité, il convient d'obtenir l'autorisation de la direction de l'établissement/des autorités scolaires pour l'organisation de telles activités. La charge administrative supplémentaire par rapport au travail habituel de préparation des cours est à notre avis tout à fait minime (un formulaire).

Dans un courrier daté de novembre 2005 adressé aux commissions scolaires et aux Directions d'établissements, le Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) et le Président de la Commission cantonale des guides de montagne soulignaient leur conviction du bien-fondé des activités sportives et éducatives en plein air (en particulier en montagne) et l'importance d'une prise en charge professionnelle des élèves à l'occasion de telles activités effectuées durant les périodes scolaires. Ce courrier était complété par quelques propositions et conseils de l'Association valaisanne des guides de montagne.

Le DECS s'est distancé des événements et activités liés aux offres émergentes ces dernières années dans le domaine de l'aventure (également à l'attention des écoles). Il est, par l'intermédiaire de l'inspection scolaire, très réservé quant aux activités où non seulement la sécurité n'est pas assurée, mais où la référence à des contenus scolaires fait également défaut.

Le DECS, représenté par l'inspection scolaire, va prochainement empoigner à nouveau cette thématique avec les commissions scolaires et les directeurs d'établissements, sur la base du courrier de novembre 2005 mentionné ci-dessus, afin de remettre en question d'éventuelles pratiques trop restrictives dans l'octroi des autorisations.

Le présent postulat n'a aucune conséquence financière.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

**Lieu, date** Sion, le 17 octobre 2012